

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 034-243400520-20221013-1422022-DE

Conseil de Communauté

Délibération n°1422022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Mesures d'exonération de TEOM pour l'année 2023

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la transition énergétique, au plan climat et à la gestion des déchets rappelle, qu'en application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Lunel peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023, les propriétaires de locaux à usage commercial suivants, puisqu'ils ne font pas appel au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés :

Propriétaires	Adresses à exonérer	Enseigne	Référence cadastrale	Numéros d'invariant à exonérer
SCI LV IMMOBILIER 459 rue du Paradis 34400 Saint Sériès	60 rue de la Barthelasse 34400 Lunel Viel	MPB	AE134	1460582377 1460606003
FEUILLADE JOSEPH ALBERT	Ambrussum Sud A9 34400 Villetelle	Autogrill	A830	3400792391 3400792394
SC FONCIERE CHABRIERES Parc de Tréville - 11 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex	180 A rue des 4 saisons 34400 Lunel	Intermarché SAS PREAL	BM287	1450514523 1450611206 1450611207 1450944320

SAS LUDIS 125 rue du Levant 34400 Lunel	125 rue du Levant 34400 Lunel	Leclerc	CD 64 CD 136	1450488224 1450507879 1450611211 1450611212 1450611213 1450625670 1450911249 1450912491 1450912492 1450912493 1450912494
SA FP HOLDING Rue du Levant 34400 Lunel	139 rue Gustave Eiffel 34400 Lunel	Leclerc	CD88	1450519131
EMALEX 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84140 Montfavet	25 avenue des Portes de la mer 34400 Lunel	Mac Donald's	CE 101	1450556587
SCI DU BOCAGE 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex	17-19 avenue des portes de la Mer 34400 Lunel	Netto	CE 92 CE 91	1450552516 1450591416
SCI Le Vidourle BP116 34400 Lunel	86 et 127 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE36	1450454692
SCI CINDY BP116 289 avenue du Vidourle 34400 Lunel	107 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE50	1450434102
MDB INTERNATIONAL 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex 9	Avenue des Portes de la Mer 34400 Lunel	Intermarché SAS ARPEL	CE97	1450552540 1450552542 1450552554 1450552561 1450552564 1450552565 1450552566 1450552567 1450552575 1450552578 1450552581 1450552583 1450552586 1450552587 1450552589 1450552590 1450552593
SCI RONSARD 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex 9	23 av des portes de la mer 34400 Lunel	SARL LISA Station Service	CE164	1450552503
SARL DORLEANS 5 impasse de la farigoule 30320 Marguerittes	21 av des portes de la mer 34400 Lunel	Monsieur Bricolage	CE93	1450558941

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération de TEOM pour l'année 2023 des propriétaires susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex